

Le 16 janvier 2023

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS  
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

N° DP 2023-012

Numérique

Numériparc  
27 rue Lucien Langénieux  
Commune de Roanne

Avenant 1  
Au bail dérogatoire au bail commercial  
du 1<sup>er</sup> février 2023 au 16 mai 2024 inclus  
avec la société CLE INGENIERIE

|                     |              |
|---------------------|--------------|
| Certifié exécutoire | 23 JAN. 2023 |
| Reçu en préfecture  | 23 JAN. 2023 |
| Publié              | 23 JAN. 2023 |

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération, et notamment la compétence obligatoire « Développement économique » et la compétence facultative « numérique » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé, de répartition de charges et les avenants correspondants pour une durée inférieure ou égale à 3 ans, et quelle que soit la durée pour les baux du Numériparc ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Eric PEYRON, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoir précitée ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 15 décembre 2022 relative au catalogue des tarifs 2023 ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du Numériparc situé 27 rue Langénieux à Roanne, dont certains espaces de ce bâtiment et notamment des bureaux sont loués à des entreprises ;

Considérant que la société CLE INGENIERIE, qui occupe le bureau n° 21 au Numériparc, a sollicité Roannais Agglomération, afin de bénéficier d'un pack mobilier supplémentaire (3 au lieu de 2) ;

Considérant qu'un avenant au bail dérogatoire au bail commercial est nécessaire pour formaliser ces nouvelles conditions d'occupation de ce bureau avec la société CLE INGENIERIE ;

## DECIDE

- D'approuver l'avenant n°1 au bail dérogatoire au bail commercial avec la société CLE INGENIERIE, société par actions simplifiée à associé unique, ayant son siège social au Numériparc 27 rue Lucien Langénieux à Roanne ;
- De préciser que l'avenant n°1 a pour objet la mise à disposition d'un troisième pack mobilier ;
- De préciser que cet avenant au bail dérogatoire au bail commercial prendra effet le 1<sup>er</sup> février 2023 pour une durée limitée à celle du bail dérogatoire au bail commercial, soit jusqu'au 16 mai 2024 ;
- D'indiquer que le prix des services est fixé conformément à la grille tarifaire en vigueur.

Par délégation du conseil communautaire  
Pour le Président et par subdélégation,

**Eric PEYRON**

Vice-Président délégué au patrimoine et à la voirie

